

A la découverte

des cahiers de doléances

de

Périgueux



Nom, Prénom : _____

Programme de cycle 3 :

Thème 3 : Le temps de la Révolution et de l'Empire

De l'année 1789 à l'exécution du roi, Louis XVI, la Révolution, la Nation

Objectifs :

Confronter les élèves à un document original.

Montrer l'aspiration au changement présente dans le Royaume de France

Compétences :

Lire, décrire et critiquer un document.

Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués

L'appel du roi de France, Louis XVI.



Ouverture des Etats Généraux à Versailles, le 5 mai 1789
Helman (I-S), Ducols (A-J), Monnet (C)
1790

Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie

1. Peux-tu rappeler qui est convoqué lors des Etats Généraux ?

2. Complète la transcription qui explique les motivations de Louis XVI :

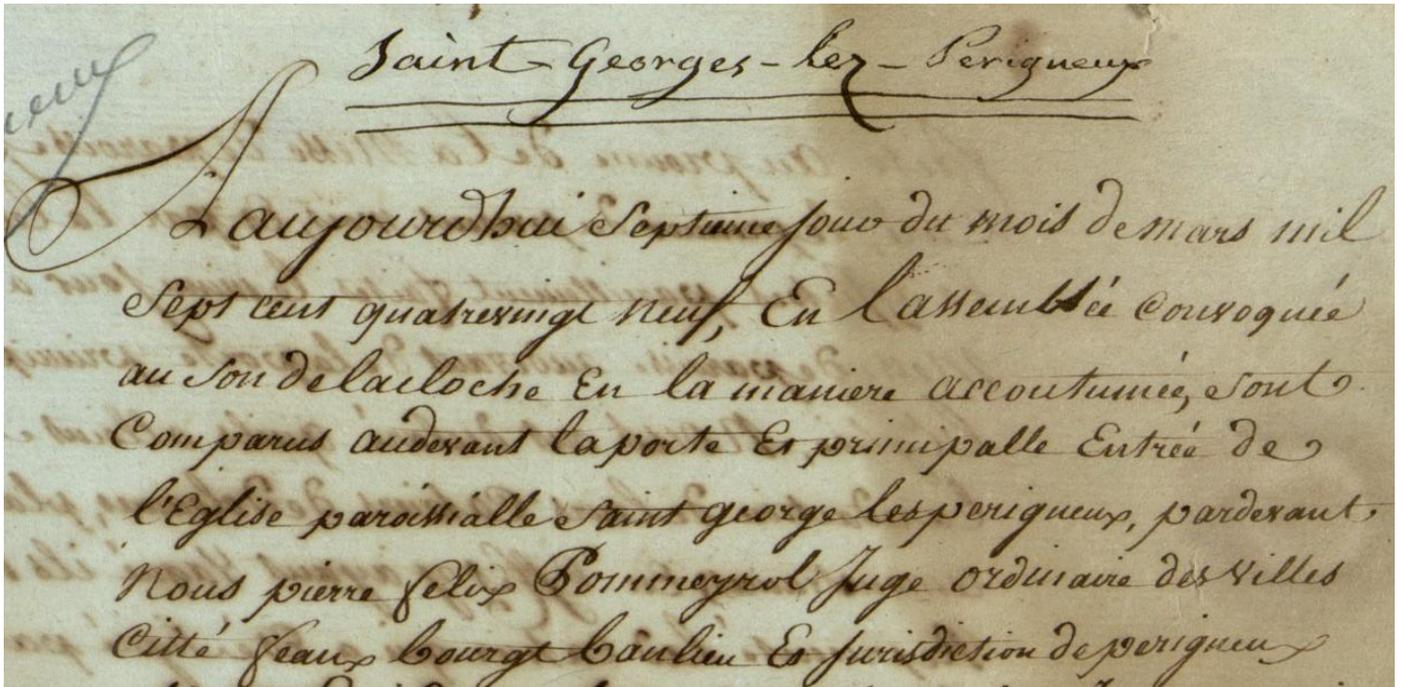
Déterminer à convoquer l'Assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous les yeux, que pour faire connoître les souhaits et les doléances de nos peuples; de manière que, par une mutuelle confiance et par une amour réciproque entre le Souverain et ses Sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède

AD 24, 6 C 3

Déterminer à convoquer _____
de notre obéissance, tant pour _____ et _____
dans toutes les choses qui seront mises sous les yeux que
pour _____
_____ ; de manière que par une _____ et
et par un _____
il soit apporté le plus promptement possible un remède

Périgueux a la parole.

1^{ère} étape : La réunion des habitants de la paroisse.



AD 24, 6 C 11

1. Lis le document et place les informations nécessaires dans le tableau :

Nom de la paroisse	-----
Date	-----
Moment de la journée	-----
Signal de regroupement	-----
Lieu du regroupement	-----
Les personnes convoquées	-----

2. Observe la liste des habitants de la paroisse qui ont participé la réunion.

Qui est exclu ? _____

Nombre de
convoqués : _____

Louis Depuy Bertrand, André Gravier, Joseph Dauriac, Jean Hivert, Jean Lafou, Elie Robert, Bernard Serre, Louis Chaminade, Jean Reynaud, Henry Valade, Jean Valade, François Faure, Guillaume Constantin, François Puijeanne, Germain Rouzier, Pierre Buet, Jean Barejou, Jacques Dutreuil, François Maricheix, Jean Razet, François Lundeix, Pierre Alemandout, Léonard Doursout, Jean Clary, Jean Chapelle, Michel Massoubre, Jean Charière, Pierre Fayot, François Vialardeix, Jean Martin, Léonard Simon, François Marcheix, Etienne Dubusset, Guillaume Lagarde, Pierre Laserre, Antoine Pelet et Mathieu Puijeanne

Lequel d'entre nous a
participé à l'assemblée
paroissiale?
Entoure le bon participant.

Clergé

Noblesse

Tiers état



Tous Nés Français, âgés de vingt Cinq ans, Compris dans
les Colles des impositions, habitants, ou propriétaires de
Domicile En cette paroisse de Saint George Composée de
Cinquante deux feux, les quels pour obéir aux ordres
de Sa majesté portés par ses lettres données à Versailles

3. Liste les critères qu'ont du remplir les participants de l'assemblée :

Statut	_____
Age	_____
Domicile	_____
Indications particulières	_____

* Rôles des impositions : Listes établies dans les paroisses dans le but de récolter l'impôt.

2^{ème} étape : Les missions de l'assemblée paroissiale.

L'Eglise, Nous ont déclaré qu'ils alloient s'occuper de
la rédaction de leurs Cahiers de doléances, plaintes Et
remonstrances; En Effet y ayant Vaqué ils nous ont
Représenté led Cahier qui a Esté signé par ceux desdits
habitans qui savent signer Et par nous, après l'avoir
Collé par première Et dernière page, paraphé *Ne Varietur*.
★ Sans possibilité de changement

AD 24. 6 C 11

[...] Nous ont déclaré qu'ils allaient s'occuper de
la rédaction de leurs cahiers de doléances, plaintes et
remontrances ; En effet y ayant vaqué ils nous ont
représenté le dit cahier qui a été signé par ceux des dits
habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir
collé par première et dernière page, paraphé Ne Varietur

Quelle est ma première
mission au sein de
l'assemblée paroissiale? _



Et ensuite lesd habitants après avoir ~~accoutumés~~
 Mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont
 tenus de nommer, En Conformité des dites lettres du Roy
 Et réglemens y annexés, Et les voix ayant été par nous
 Recueillies, En la manière accoutumée, la pluralité des
 Suffrages s'est réunie en faveur des Sieurs Joseph
 Dauriac, conseiller du Roy notaire Et André Gravier
 M^e en chirurgie

AD 24. 6 C 11

[...] Ensuite les habitants après avoir
 mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont
 tenus de nommer, en conformité des dites lettres du Roi
 et règlements et annexes ; et les voix ayant été par nous
 recueillies, en la manière accoutumée la pluralité des
 suffrages s'est réunie en faveur des Sieurs Joseph
 Dauriac, conseiller du Roi, notaire et André Gravier
 Maître en chirurgie

Quelle est ma deuxième
 mission au sein de
 l'assemblée paroissiale? _



Les plaintes et doléances de Périgueux.

Saint-Georges - lez - Périgueux,

1. page
1789

Corsive de doléances, plaintes et remontrances
présentées par la paroisse et Communauté de
Saint-Georges-lez-Périgueux à l'Assemblée des Etats de
la Sénéchaussée de Périgueux le 11 Mars 1789. pour être
remises et aider à former le cahier seul que le quart des
Députés du tiers Etat doit porter à l'Assemblée générale
des trois Etats du Périgord qui doit se tenir le 16 dudit
Mois de Mars.

Esperanto implebit bonis et desideria dimittit infames.
articles

Les délibérations rectament d'une voix unanime aux tous
les bons citoyens que les Etats généraux sont tenus tous les
Cinq ans

que, chaque fois qu'il plaira au Roi le registre de ses courtois,
les délibérations y soient par lettres et non par ordres.

3

que les impôts qui y seront déterminés soient cumulés
sous une seule et même dénomination et qu'ils soient payés
par tous les propriétaires du royaume sans distinction, en regard
aux revenus d'un chaum.

4

que le droit Coraïque du franc fief soit absolument
abolie, et qu'il soit même permis à tout citoyen de s'affranchir
absolument de la féodalité, en rachetant les rentes établies
sur ses fiefs, en un capital, qui sera fixé au dernier vingt
sur une année Courante du prix des grains, suivant les forchamps
et évaluations de chaque sénéchaussée, en regard à la mesure des lieux

5

que les Etats particuliers soient accordés à chaque province
sous un régime uniforme

6. C. (11)

6.

Que la justice & tribunaux souverains soient rapprochés de justiciables de manière que ceux qui auront le malheur de plaider ne soient point égarés du frais

7.

2^e page
H

Qua cet effet il soit formé un code civil & criminel qui abrège l'instruction de la procédure, & retire tous les détours de la chicane

8.

Que les charges de judicature ne soient plus héréditaires & que la nomination des Sujets pour les remplir, soit confiée aux Etats particuliers de chaque province.

9.

que le droit de directus ne soit plus confié au un seul Juge, & que les chefs des tribunaux soient assistés aux moins de deux des officiers, & de cinq pour les degrés de prise de corps

10.

Que le droit d'instruire des procédures, de directus, & de juger à mort soient absolument outés aux marchauds, que leurs fonctions soient bornés à veiller à la sûreté publique, qu'à cet effet les brigades soient multipliés & distribués dans le royaume de trois en trois lieues

11.

Qu'il soit fondé des collèges dans les villes de provinces pour l'éducation des enfants du tiers Etat, & que le gouvernement ne soit confié qu'à des gens reconnus capables par les Etats des provinces, & qui en auront gagné les suffrages par le concours

12.

Que les Enfants du tiers Etat soient admis aux places militaires, & de la haute magistrature; dès le moment qu'ils auront reçu l'éducation nécessaire & qu'ils en auront les talents.

13.

AD 24, 6 C 11

13.

Que le sort de la milice soit absolument supprimé, & que le genre de troupes soit remplacé par des recrues provinciales, dont l'achat se fera avec du Souverain. Egalement reparti sur tous les propriétaires, que si au contraire on veut laisser subsister cette manière de lever des troupes, que tous les domestiques sans distinction, qui auront la taille & l'âge y soient sujets.

3. page
#

14.

Que les Corvées soient aussi supprimées, & que l'entretien des grands routes & chemins soit payé par un impôt également reparté sur tous les Sujets de Sa Majesté.

15.

Comme le Commerce est un des principaux nerfs de l'Etat, & que l'on doit éviter de consumer la main tout homme qui s'y livre, on ne saurait trop multiplier les tribunaux de Commerce, établis pour la sûreté de cette partie, qu'en conséquence il en soit établi dans toutes les villes où il y a des présidiaux, & qu'alternativement les juges de ces tribunaux soient instruits & agréés par les Etats des provinces, que même ils se fassent assister d'avocats éclairés dans les affaires épineuses.

16.

Que les droits de Commissions soient supprimés comme injustes & tyranniques, ne servant qu'à opprimer, & étant contraires aux lois générales & aux droits du gens.

17.

Qu'il soit fait un tarif fixe & clairement expliqué, de manière qu'alternativement les citoyens ne soient plus exposés à l'arbitraire des partisans, qui sous le prétexte de décision de l'administration ont tout ceux, qui pour leur sûreté sont obligés de passer du acte public; que surtout dans ce tarif les actes passés entre pères & enfants, & entre frères, pour partage & réglemens de droits de famille, ne soient sujets qu'à un

Le requêteur; pour obvier à cet inconvénient, il faudrait
supprimer tous les bénéfices simples, & mettre les revenus sous une
administration, sage, & dirigée sous les yeux des Etats des provinces,
& dans la caisse de cette administration on y réunirait pour établir
des pensions proportionnées aux besoins & infirmités de ces ministres
de la religion. 11.

S. page.
217.

Il est un autre Etablissement, bien essentiel pour
l'humanité, C'est l'Etablissement d'un hôpital des Enfants trouvés
dans chaque ville, on ne voit par malheur que trop souvent des
Enfants exposés à la voirie du tout, il s'en trouve souvent de morts,
les uns de froid les autres de faim, & quelque fois des veuves, la honte
des malheurs qui les ont mis au monde leur fait commettre ces
Crimes, & il n'y a que ce sage Etablissement qui puisse obvier à ces
malheurs. 12.

Enfin les habitants de cette communauté sont pour le bien
général du citoyen de l'Etat, & en suite de tout ce qui se
fait délibéré & arrêté pour le plus grand bien & avantage du
gouvernement de la République de Paris & de la

huissier, Robert de Tite
piganes

Dauriac
depute

Poumeyrol, Juge de la ville
Cité & banlieue de Paris
ne s'agit pas

Article 1. Les délibérants réclament d'une voix unanime avec tous les bons citoyens que les Etats généraux soient tenus tous les cinq ans

Article 2. Que chaque fois qu'il plaira à sa Majesté de les convoquer, les délibérants y voteront pas têtes et non par ordres.

Quelles sont mes doléances politiques? _ _

Article 3. Que les impôts qui y seront déterminés soient cumulés sous une seule et même dénomination et qu'ils soient payés par tous les propriétaires du royaume sans distinction, en égard aux revenus de chacun.

Comment devraient fonctionner les impôts? _



L'avis de l'assemblée de Périgueux

Article 14. Que les corvées soient aussi supprimées et que l'entretien des grandes routes et chemins soit payé par un impôt également réparti sur tous les sujets de sa Majesté

Article 6. Que la justice et tribunaux souverains soient rapprochés des justiciables, de manière que ceux qui auront le malheur de plaider ne soient point écrasés en frais.

Article 8. Que les charges de judicature ne soient plus vénales[★], et que la nomination des sujets pour les remplir soit confiée aux Etats particuliers de chaque province.

★ Charges vénales : ces fonctions et charges (comme juge) sont attribuées contre paiement.

Article 9. Que le droit de décréter ne soit plus confié à un seul juge. Et que les chefs des tribunaux soient assistés au moins de deux officiers, et de cinq pour les décrets de prise de corps.

Article 12. Que les enfants du tiers état soient admis aux places militaires et de la haute magistrature dès le moment qu'ils auront reçu l'éducation nécessaire et qu'ils en auront les talents.

Article 11. Qu'il soit fondé des collèges dans les villes de province pour l'éducation des enfants du tiers état; et que le gouvernement n'en soit confié qu'à des gens reconnus capables par les Etats des provinces et qui en auront gagné les suffrages par le concours.



paroissiale
(Saint Georges)

Quelles sont mes doléances dans le domaine de la justice ? _

Montre que j'ai à cœur de défendre le principe d'égalité. _____

Périgueux au temps des croquants



Chapelle de la garde

Porte de l'aquilherie

Porte de la limoiane

Porte des plantiers

Église St. Front

Pont de Tournepiche

Porte de Taillefer

Porte de l'Obergerie

Convent des Cordeliers

Convent de S. Claire

L'ISLE

Pont de la Cité

La Cité

Tour de la ville